



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 71 du 26 septembre 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME.....3

Secrétariat de Direction.....3
- Décision n°29 en date du 4 septembre 2018 portant délégation de signature.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....11

Pôle État, Stratégie et Ressources.....11
- Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2018 d'un responsable de service des impôts des particuliers à Saint-Omer.....11
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 1^{er} septembre 2018.....15
- Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2018 d'un responsable de service des impôts des particuliers d'Arras.....17
- Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2018 d'un responsable de service des impôts des particuliers de Lens Nord.....23

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....27

- Décision n° 189 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pauline RICHOUX, Directeur adjoint aux affaires générales.....27
- Décision n° 190 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Eline GEROME, Directeur adjoint aux Ressources Humaines.....28
- Décision n° 191 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Najat MOUSSI, Directeur des soins.....29
- Décision n° 192 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane VERFAILLE, Ingénieur, chargé de la gestion du service Biomédical et des services techniques.....30
- Décision n° 193 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Caroline GOLASOWSKI chargé de la gestion des affaires médicales.....31
- Décision n° 194 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie DELPLANQUE, Directeur adjoint chargée du service informatique et téléphonie.....32
- Décision n° 195 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique VALLOIS, Adjoint des cadres à l'EHPAD « la Roselière ».....33
- Décision n° 196 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Eline GEROME, Directeur adjoint aux Ressources Humaines.....34
- Décision n° 197 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe ANDLAUER, responsable du service Assistance Médicale à la Procréation.....36
- Décision n° 198 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DEMARET, praticien au sein du service Banque du Sang.....37
- Décision n° 199 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Emmeline JANVIER, Pharmacien, chargé du service de la pharmacie.....38
- Décision n° 200 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs et attachés du centre hospitalier de calais effectuant des gardes administratives.....39
- Décision n° 202 en date du 04 septembre 2018 portant représentation du Centre Hospitalier de Calais à l'assemblée générale du GCS Imagerie Calais.....40
- Décision n° 203 en date du 20 septembre 2018 portant représentation du Centre Hospitalier de Calais à l'assemblée générale du GCS de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de la Côte d'Opale (BCO).....41
- Décision n° 204 en date du 20 septembre 2018 portant représentation du Centre Hospitalier de Calais à l'assemblée générale du GCS Stérilisation Côte d'Opale.....42
- Décision n° 205 en date du 04 septembre 2018 portant représentation du Centre Hospitalier de Calais à l'assemblée générale du GCS de la Cuisine Inter-Hospitalière de la Côte d'Opale (BCO).....43

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

- Décision n°29 en date du 4 septembre 2018 portant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE LILLE

CENTRE DE DETENTION
DE BAPAUME

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 29 du 4 septembre 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 juin 2018 nommant monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Bapaume ;

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe LAMOTTE, chef d'établissement du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Frédi DUPRAT, directeur adjoint*
- *Monsieur Bruno PAYEN, attaché principal d'administration de l'État*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Arnaud MANAIN, chef de détention*
- *Monsieur Julien BUSZYDLIK, adjoint au chef de détention*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Mohamed AZZAOUJ, capitaine pénitentiaire*
- *Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant pénitentiaire*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Johan ACCART, premier surveillant*
- *Madame Nathalie AMBERT, première surveillante*
- *Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant*
- *Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant*
- *Madame Aude BOCQUET, première surveillante*
- *Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant*

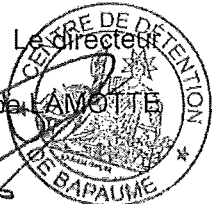
- Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant
- Monsieur Loïc COPIE, premier surveillant
- Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant
- Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant
- Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant
- Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
- Monsieur Bruno DUFLOT, major
- Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant
- Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant
- Monsieur Axel REMY, premier surveillant
- Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant
- Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant
- Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant
- Monsieur Jean-François WATTIER, premier surveillant
- Monsieur Marc VANEXEM, premier surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A Bapaume, le 4 septembre 2018

Le directeur
Philippe LAMOTTE



Philippe LAMOTTE, chef d'établissement du centre de détention de Bapaume
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :


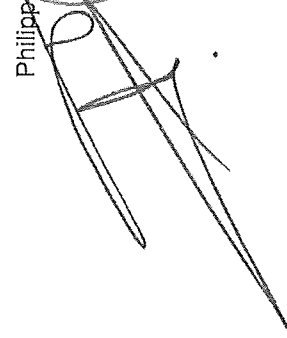
Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints directeur placé	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X						
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X							
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X							
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X					X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X					X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X						
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X					X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X							
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X					X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X					X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X						
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X						
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X					X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X						
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X					X	X

Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X				
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X				

Fait à Bapaume, le 4 septembre 2018

Le directeur
Philippe CAMOTTE

- Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2018 d'un responsable de service des impôts des particuliers à Saint-Omer

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT OMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame AGUILAR Catherine et Monsieur BAGINSKI Frédéric , tous deux inspecteurs des finances publiques , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT OMER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Tous actes d administration et de gestion du service

5°) Pour Madame AGUILAR Catherine et Monsieur BAGINSKI Frédéric au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 EUROS ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service recouvrement.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 EUROS aux inspecteurs des finances publiques :AGUILAR Catherine et BAGINSKI Frédéric .

2 °)dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

-
- **POULY Stéphanie**
- **REGNIEZ Sylvie**
- **GRENET Laurence**
- **MARTEL Betty**
- **POURCHEL Francine**
- **BOUIN Aurélien**
- **RANCON Gaëlle**
- **BRISBART Pauline**
-
-

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

- **BERNARD Catherine**
- **CARNEAUX Patricia**
- **DELVAL Christine**
- **NEUQUELMAN Michel**
- **PERQUY Maryline**
- **PRINGARBE Christine**
- **ROLLIN Dominique**
- **DUFRENNE Sylvie**
- **FAUVEAUX Jean Michel**
- **PAVY Linda**
-
-
-

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAGINSKI FREDERIC	Inspecteur	15000 euros	12 mois	15000 euros
AGUILAR CATHERINE				
MARTEL Betty	Contrôleur principal	Contrôleur principal 500 euros	Contrôleur principal et contrôleur du service recouvrement: 10 mois	Contrôleur principal : 5000 euros Contrôleur :2000 euros
POURCHEL Francine	Contrôleurs	Contrôleur 200 euros		
RANCON Gaelle				
MAYE Anne Marie	agent administratif principal	200 euros	06mois	2000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLIVIER Anne sophie	Agent administratif principal	2000 euros	200 euros	3 mois	2000 euros
ROLLIN Dominique	Agent administratif principal	2000 euros	200 euros	3 mois	2000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A. SAINT OMER..., le 01/09/2018

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,
CHRISTIAN FAUVERGUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

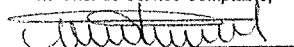
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/09/2018

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1 ^{ère} Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2 ^{ème} Brigade de Vérifications
MR Hervé THEVENON	3 ^{ème} Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4 ^{ème} Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISSETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Bertrand BLOQUET (intérim)	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelynne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Foncière ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Gérard BOULANGER	Service de Publicité Foncière ARRAS 2
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle PERROUX	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Marc FAUQUEMBERGUE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BURON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muñel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Sébastien HUTEAU	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Régis EOCHÉ	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle CAMBRAY	Trésorerie DOUVRIIN
MM Emmanuelle MALBRANCO	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MR Gilles JACOB	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Jean-François HENEMAN	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,



Didier VERMEERSCH

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sabrina ROGIEZ inspectrice des finances publiques et à M David TRICART, inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- M Laurent BELVAL
- Mme Sabrina ROGIEZ
- M David TRICART

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme CAUDRON Janick
- Mme HOLIN Stéphanie
- Mme FAMECHON Virginie
- Mme RENAULT Audrey
- Mme WAGON Gabrièle
- Mme BRUNET Annie
- M LECLERCQ Philippe
- Mme POHIER Laurianne
- Mme SAUVAGE Virginie
- M LAMPIN Jean Marie

3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme RICHARD Corinne
- Mme BEAUVAIS Christine
- Mme CONSTANT Marie Noëlle
- M GENTY Nicolas

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- M BEAUVISAGE Stéphane
- Mme BONJOUR Stéphanie
- Mme CAPRON Bernadette
- Mme DUMINIL Delphine
- Mme GRISELIN Nicole
- Mme JOUY Véronique
- Mme NASKRENT Sylvie
- Mme CAVELIER Marlène
- M SANSON Kevin
- Mme EMMEL Anne Marie
- Mme HUBO MARYSE
- M NASKRENT Frédéric
- Mme PUCHOIS Cécile
- Mme SCHULZ Catherine
- M EGUILLON Jean Christophe
- Mme LEROUX Caroline

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
GENEROWICZ Christian	AAP	1 000 €	12 mois	10 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
DROUHOT Nathalie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CADET Valérie	agent administratif/agent administratif principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
FAMECHON Virginie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
BRUNET Annie	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAUVAGE Virginie	contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
WAGON Gabrièle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
BONJOUR Stéphanie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
GRISELIN Nicole	AAP	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUY Véronique	AA	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300€	6 mois	3 000 €
SANSON Kevin	AA	300€	6 mois	3 000 €
EMMEL Anne Marie	AAP	300€	6 mois	3 000 €
HUBO MARYSE	AAP	300€	6 mois	3 000 €
EGUILLON Jean Christophe	AA	300€	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300€	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300€	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

➤ aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

➤

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMONT Claudie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
BOURSIER Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
CARPENTIER Fabrice	AAP	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3 000 €
MALVACHE Isabelle	AA	2000 €	(*)	300 €	6 mois	3000€

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

2

Article 5

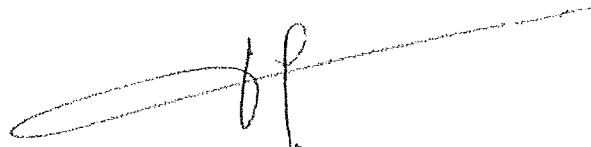
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A ARRAS le 1er septembre 2018

Le comptable,
Responsable du Service des impôts des particuliers,

BERTRAND FLAVIGNY

Chef de Service Comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by the letters 'BF' and a long horizontal stroke extending to the right.

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
D'UN GRAND SITE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LENS NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Bruno GIARRUSSO** et à **Mme Christine DUVAL** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LENS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- M Bruno GIARRUSSO
- Mme Christine DUVAL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Carine BROUTIN
- Mme Sylvie DENTU
- Mme Christelle KRIEGER
- M Pascal MARTINAGE
- Mme Claudine BOUFFLERS
- M Arnaud CARDINAL
- M David AGLAVE
- Mme Céline MACHENSKI
- M Fabrice POIVRE
- M Fabrice ADAMKIEWICZ
- M Christian KAFKA

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- M PLOUVIEZ Marc
- M GAJEK Pascal
- Mme TRIBOUT Martine
- Mme MARTINCIC Jacqueline
- Mme CHEVALIER Christine
- Mme IMMERY ELODIE
- Mme SRUTEWA Laetitia
- Mme RENARD Maryse
- Mme DAL Claudine
- Mme WACHEUX Jacqueline
- Mme DEGAND Nadine
- Mme MEPLAUX Virginia
- M VITTU Pascal
- Mme JANKIEWICZ Marie-Françoise
- M PIECHOWIAK Hervé

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno GIARRUSSO	inspecteur	30000€	24 mois	30000€
Christine DUVAL	inspecteur	30000€	24 mois	30000€
Arnaud CARDINAL	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Rachid BRIKI	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Claudine BOUFFLERS	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Sandrine COUVELAERE	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Christelle BAUCHET	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Annie LIANT	Agent administratif principal	500€	12 mois	5000€

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KAFKA Christian	Contrôleur	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
ADAMKIEWICZ Fabrice	Contrôleur	10 000 €	100 €	6 mois	3000 euros
AGLAVE David	Contrôleur	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
DUDEK Jean Marc	Agent administratif		300€	6 mois	3000 euros
LEVEQUE Pascale	Agent administratif principal	2000€	300€	6 mois	3000 euros
MONCHY Thierry	Agent administratif principal	2000 €	300 €	12 mois	5000 euros
MOUDEN Ghita	Agent administratif	1000€	300 €	6 mois	1500 euros

(*) le gracieux d'assiette continu, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de LENS NORD et DE LENS SUD**

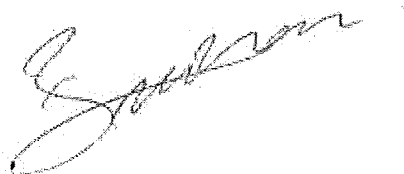
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Lens le 20 septembre 2018

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,
Bruno BUIRON



- Décision n° 189 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais



DECISION N°189

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Pauline RICHOUX, Directeur Adjoint aux affaires générales, dispose d'une délégation générale de Directeur d'Etablissement en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Caroline HENNION.

Article 2 :

La délégation de signature de Madame HENNION à Madame RICHOUX porte sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines,
2. Les décisions liées à la gestion des affaires médicales,
3. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les marchés, les bons de commande et bons de travaux,
4. Contractualisation des emprunts (TOP, signature des contrats) et tous documents nécessaires à la conclusion des emprunts,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'établissement,
6. Les courriers afférents à la gestion des réseaux,
7. La signature des décisions relatives aux mesures de soins sans consentement.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Elle annule et remplace la décision n° 174 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation générale de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Pauline RICHOUX et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :


Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.

Le Directeur délégué,


Caroline HENNION



Le délégataire,


Pauline RICHOUX

DECISION N°190

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Eline GEROME, Directeur Adjoint aux Ressources Humaines, dispose d'une délégation générale de Directeur d'Etablissement en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Caroline HENNION, Directeur, ainsi que de Madame Pauline RICHOUX, Directeur-adjoint aux affaires générales.

Article 2 :

La délégation de signature de Madame HENNION à Madame GEROME porte sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines,
2. Les décisions liées à la gestion des affaires médicales,
3. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les marchés, les bons de commande et bons de travaux,
4. Contractualisation des emprunts (TOP, signature des contrats) et tous documents nécessaires à la conclusion des emprunts,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'établissement,
6. Les courriers afférents à la gestion des réseaux,
7. La signature des décisions relatives aux mesures de soins sans consentement.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Elle annule et remplace la décision n° 175 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation générale de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Eline GEROME et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.



Le Directeur délégué,

Caroline HENNION

Le délégataire,

Eline GEROME



DECISION N°191

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Najat MOUSSI, Directeur des Soins, chargée de la coordination générale des activités de soins au Centre Hospitalier de Calais dispose d'une délégation de signature.

Article 2 :

La délégation de signature de Madame HENNION à Madame MOUSSI porte sur les actes suivants :

- convocations et compte-rendus de réunions relatifs aux soins et à la commission des soins,
- rédaction et validation des protocoles qualité concernant les services de soins,
- courriers adressés aux médecins et aux cadres de santé,
- courriers envoyés aux Instituts de Formation,
- courriers divers afférents aux soins paramédicaux,
- gardes.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 177 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Najat MOUSSI et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

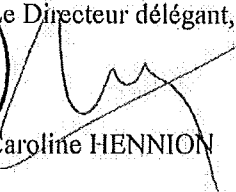
Article 6 :


Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

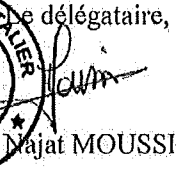
Article 7 :


Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.


Le Directeur délégué,
Caroline HENNION




Le délégataire,
Najat MOUSSI





Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, chargé de la gestion du service Biomédical et des services techniques au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Madame HENNION à Monsieur VERFAILLIE porte sur les actes suivants :

- **Commandes des comptes du biomédical :**

- 60663 : pièces détachées non stockées
- 60664 : accessoires non stockés
- 6022183 : pièces détachées stockées
- 6022184 : accessoires stockés
- 61223 : crédit-bail matériel biomédical
- 6131521 : location matériel (dont 3 400 €HT/an location système VAC fait par l'économat)
- 6151510 : réparation matériel biomédical
- 6151512 : réparation matériel laboratoire
- 61516210 : contrat de maintenance biomédical
- 61516211 : contrat de maintenance imagerie médicale
- 61516212 : contrat de maintenance laboratoire
- 61516215 : contrôle réglementaire

- **Commandes des comptes des Services Techniques :**

- 6062310 à 6062315 : ateliers
- 606110 à 606231 : consommations énergétiques
- 6132580 : locations
- 615220 à 6152582, 61526820, 61525821, 61526821 et 61526880 : travaux et maintenance

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 178 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Monsieur Stéphane VERFAILLIE ainsi qu'éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.



Le Directeur délégué,

Caroline HENNION

Le délégataire,

Stéphane VERFAILLIE

DECISION N°193

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Caroline GOLASOWSKI chargée de la gestion des Affaires Médicales au Centre Hospitalier de Calais dispose d'une délégation de signature.

Article 2 :

La délégation de signature de Madame HENNION à Madame GOLASOWSKI porte sur les actes suivants :

- Attestations : d'emploi, congés, gardes, CET, CPAM sur indemnités journalières,
- Titres de recettes pour facturation conventions,
- Bordereaux / courriers : envois contrats à l'ARS, documents à la Faculté pour les internes, envois des agréments pour les internes, Formation Médicale Continue, avancements d'échelon, ordres de mission, postes pour les internes,
- Tours de gardes et astreintes,
- Développement Professionnel Continu : attestations, remboursements ANFH,
- Bons de commande agence intérim,
- États de frais suite ordres de mission.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 180 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Caroline GOLASOWSKI et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.


Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.

 Le Directeur délégué,
Caroline HENNION

Le délégataire,
Caroline GOLASOWSKI

DECISION N°194

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sylvie DELPLANQUE, Directeur-Adjoint chargée du Service Informatique et Téléphonie au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Madame HENNION à Madame DELPLANQUE porte sur les actes suivants :

- Compte 61222 : crédit-bail logiciel,
- Compte 6132510 : location matériel informatique,
- Compte 6151610 : maintenance matériel informatique médical,
- Compte 6152610 : maintenance matériel informatique autre,
- Compte 6152611 : maintenance informatique logiciels,
- Compte 6152612 : maintenance informatique matériels
- Compte 606252 : fournitures informatiques,
- Compte 6265 : téléphone,
- Compte 62840 : prestations informatiques,
- Compte 62841 : prestations installations informatiques,
- Compte 62842 : autres cotisations informatiques.

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 181 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Sylvie DELPLANQUE et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.


Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

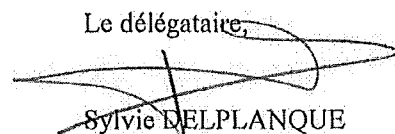
Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.

Le Directeur délégué,
Le Directeur
* Caroline HENNION



Le délégataire,
Sylvie DELPLANQUE



DECISION N°195

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique VALLOIS, adjoint des cadres à l'EHPAD « La Roselière » au Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Madame HENNION à Madame VALLOIS porte sur les actes suivants au sein de l'EHPAD « La Roselière » :

- Les notes internes au personnel, aux familles et visiteurs du secteur hébergement,
- Les documents d'admission, de transferts et de sorties des résidents,
- Les bordereaux de recettes du secteur hébergement,
- Les courriers relatifs au contentieux liés à la facturation du secteur hébergement,
- La saisine du juge aux affaires familiales pour les résidents,
- Les demandes initiales et de renouvellement aux fins de sauvegarde de justice, tutelle et de curatelle pour les résidents et certains patients,

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 182 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Véronique VALLOIS et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame VALLOIS, ces actes pourront être signés par Madame Christine MOLMY, attachée d'administration.

Article 5 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

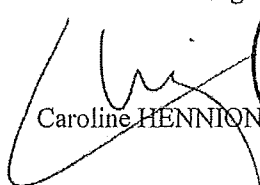
Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

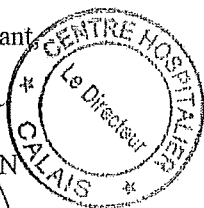
Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.

Le Directeur délégué


Caroline HENNION



Le délégataire,


Véronique VALLOIS

DECISION N°196

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Eline GEROME, Directeur-Adjoint aux ressources humaines au Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Madame Eline GEROME porte sur les actes suivants :

- les conventions de formations et les conventions de stages,
- les ordres de missions, frais de déplacements dans le cadre de la formation professionnelle,
- tous les courriers relatifs à la formation professionnelle,
- les réponses aux demandes d'emploi,
- les conventions et demandes de remboursements A.N.F.H.
- les décisions concernant la situation individuelle des agents : temps partiel, disponibilité, congés parentaux,
- les attestations CAF,
- les attestations logement,
- les attestations Pôle Emploi,
- les déclarations de cotisations sociales,
- les décisions d'imputabilité et de prises en charge des accidents de travail,
- les documents IRCANTEC,
- les documents CNRACL,
- les liquidations retraite complémentaire,
- les évaluations et notations annuelles du personnel,
- les acomptes sur salaire aux agents,
- les recrutements,
- les assignations en matière de grève,
- les certificats de travail,
- les décisions d'avancement.

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 183 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Eline GEROME et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame GEROME, ces actes pourront être signés par Madame Dorothee BLAISEL, attachée d'administration.

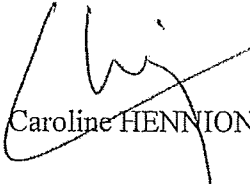
Article 5 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.


Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.


Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.


Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018.

Le Directeur délégant,

Caroline HENNION



Le délégataire,

Elina GEROME





DECISION N°197

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ANDLAUER, responsable du service Assistance Médicale à la Procréation (AMP) au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 :

La délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Monsieur le Docteur Philippe ANDLAUER porte sur les actes suivants :

- Commandes sur les comptes 606668

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 186 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Monsieur Philippe ANDLAUER et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018



Le Directeur délégué,

Caroline HENNION

Le délégataire,

Philippe ANDLAUER



DECISION N°198

Objet : Délégation de signature du chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc DEMARET, praticien au sein du service Banque du Sang au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 :

La délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Monsieur le Docteur Jean-Luc DEMARET porté sur les actes suivants :

- Commandes sur les comptes 606667

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 187 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Monsieur Jean-Luc DEMARET et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

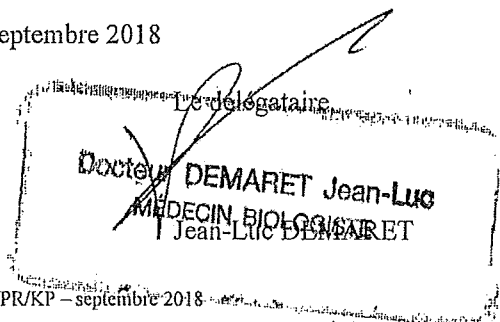
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018



Le Directeur délégué,

Caroline HENNION



DECISION N° 199

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Emmeline JANVIER, Pharmacien, chargée du Service de la Pharmacie au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Madame HENNION au Docteur JANVIER porte sur les actes suivants :

- Commandes des comptes 6021 sauf 602181
6022 sauf 602215 à 602220
sauf 60224
613158 locations médicales diverses
602361 – 602362 alimentation parentérale
602621 – 602622 hygiène médicale - stérilisation.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au mardi 04 septembre 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 188 du 1^{er} juin 2018 concernant la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Emmeline JANVIER et éventuellement toute décision antérieure. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

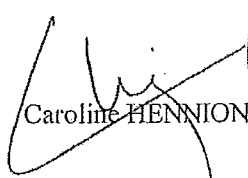
Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

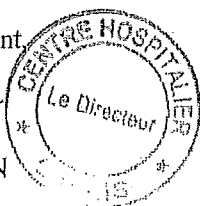
Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

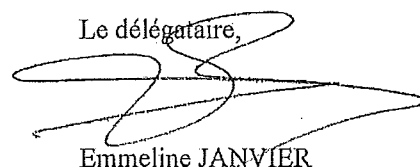
Fait à Calais, le 04 septembre 2018.

Le Directeur délégué


Caroline HENNION



Le délégataire,


Emmeline JANVIER

DECISION N° 200

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Les directeurs et attachés du Centre Hospitalier de Calais effectuant des gardes administratives disposent d'une délégation générale de Directeur d'établissement durant leur semaine de garde.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 176 datée du 1^{er} juin 2018.

Article 3 : La délégation de signature de Madame HENNION aux directeurs et attachés porte aussi bien sur les actes ordinaires qu'extraordinaires.

Article 4 : Sont concernés par cette délégation de signature :

- Madame Eline GEROME, directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines,
- Madame Sylvie DELPLANQUE, ingénieur chargé de la direction de l'informatique et de la téléphonie,
- Madame Caroline GOLASOWSKI, attachée d'administration chargée de la direction des affaires médicales,
- Madame Pauline RICHOUX, directeur-adjoint chargé des affaires générales,
- Madame Najat MOUSSI, directrice des soins,
- Monsieur Christophe COUBELLE, ingénieur, chargé de la direction des services logistiques et hôteliers,
- Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur biomédical,
- Monsieur Stéphane BAHEUX, attaché d'administration chargé de la Direction des achats et des services économiques

Article 5 : La signature des délégataires visés à l'article 4 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

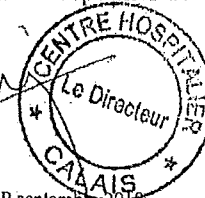
Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Calais, le 04 septembre 2018

La Directrice du Centre Hospitalier de Calais,

Caroline HENNION



DECISION N°202

REPRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.C.S. IMAGERIE CALAIS

VU les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

VU les articles R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Imagerie Calais signée le 3 avril 2007 par le représentant légal de chacun des membres du groupement,

Article 1 :

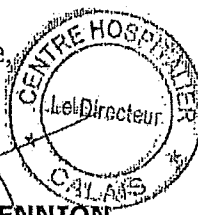
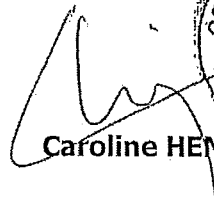
Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS Imagerie Calais à compter du 10 septembre 2018 :

❖ Titulaires :

- ✓ **Madame Caroline HENNION**, Directrice du Centre Hospitalier de CALAIS,
- ✓ **Monsieur Gérard BOUTILLIER**, Attaché Principal au Centre Hospitalier de CALAIS.

Fait à Calais, le 4 septembre 2018.

La Directrice,



Caroline HENNION

DECISION N°203

REPRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.C.S. DE LA BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE LA CÔTE D'OPALE (B.C.O.)

VU les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

Vu les articles R. 6133-1 à R. 6133-21 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire en date du 20 juillet 2009,

Article 1^{er} :

Cette décision annule et remplace la décision n° 158 datée du 02 novembre 2017.

Article 2 :

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 24 septembre 2018 :

❖ Titulaires :

- ✓ **Madame Caroline HENNION**, Directrice du Centre Hospitalier de CALAIS,
- ✓ **Madame Eline GEROME**, Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines,
- ✓ **Monsieur Daniel DUWQUET**, Attaché d'administration - service financier,
- ✓ **Madame Pauline RICHOUX**, Directeur-Adjoint chargé des affaires générales.

❖ Suppléants :

- ✓ **Madame Najat MOUSSI**, Directeur des Soins - Coordonnateur Général des soins IRMT
- ✓ **Monsieur Stéphane BAHEUX**, Attaché d'administration, chargé de la gestion des achats et des services économiques.

Fait à Calais, le 20 septembre 2018.

Madame la Directrice,


Caroline HENNION.



DECISION N°204

G.C.S. STERILISATION CÔTE D'OPALE

VU les articles L. 6133-1 s ; R. 6133-1 s du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire pour l'activité de Stérilisation interhospitalière Côte d'Opale,

Article 1^{er} :

Cette décision annule et remplace la décision n° 141 en date du 26 décembre 2016.

Article 2 :

Sont désignés les représentants du CHC à compter du 24 septembre 2018 :

❖ Titulaires :

- ✓ **Madame Pauline RICHOUX**, Directeur-adjoint aux affaires générales,
- ✓ **Madame Najat MOUSSI**, Directeur-Adjoint, en charge de la direction des soins – Coordonnateur général des soins IRMT,
- ✓ **Madame Dorothee MARLARD**, Cadre supérieur de santé - Pôle Chirurgie,
- ✓ **Monsieur le Docteur Fabrice MONARD**, Pharmacien.

❖ Suppléants :

- ✓ **Madame caroline HENNION**, Directrice du centre Hospitalier de Calais,
- ✓ **Monsieur Stéphane BAHEUX**, Attaché, chargé de la gestion des achats et des services économiques,
- ✓ **Madame Nathalie DUBUIS**, cadre de santé – bloc opératoire,
- ✓ **Madame le Docteur Anne FEUTRY**, Pharmacien.

Fait à Calais, le 20 septembre 2018.

La Directrice du Centre Hospitalier de Calais,

Caroline HENNION.



DECISION N°205

REPRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.C.S. DE LA CUISINE INTER-HOSPITALIERE DE LA CÔTE D'OPALE (C.I.C.O.)

VU les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

Vu les articles R. 6133-1 à R. 6133-21 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire en date du 7 mars 2016,

Article 1er :

Cette décision annule et remplace la décision n° 172 datée du 05 février 2018.

Article 2 :

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 24 septembre 2018 :

❖ **Titulaires :**

- ✓ **Madame Pauline RICHOUX**, Directeur-adjoint chargé des affaires générales et du secrétariat général,
- ✓ **Monsieur Stéphane BAHEUX**, attaché administratif chargé des achats et des services économiques.

❖ **Suppléant :**

- ✓ **Madame Caroline HENNION**, Directrice du Centre Hospitalier de Calais.

Fait à Calais, le 20 septembre 2018.

Madame la Directrice,

Caroline HENNION

